

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 24 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Luc GRARE**, 1^{re} Adjoint de Moléans, M. BROCHARD, Maire, étant empêché.

Présents : MM. Jean-Luc **Grare**, Laurent **Plessis**, Mmes Corinne **Girard**, Sophie **Vella**, Emmanuelle **Maupou Dubois**, MM. Brossinsongo **Mbrennga Teh Nzogningamby**, Sébastien **Serreau**, Patrice **Bruneau** et José **Leite De Carvalho**

Absents excusés : M. Bruno Brochard (*pouvoir à M. Grare*) et Mme Maryline **Renoncé-Seigneuret** (*pouvoir à Mme Maupou Dubois*)

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Emmanuelle **Maupou Dubois** a été nommée secrétaire de séance

.....

La convocation a été adressée le 16 janvier 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- Travaux de rénovation des extérieurs de l'église St Pierre – demandes de subventions
- Délégation à l'exécutif pour créances irrécouvrables de faible montant
- Questions et informations diverses

M. Jean-Luc GRARE, 1^{er} Adjoint, a demandé au secrétaire de séance si le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 soulève des observations. Il est approuvé par le secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Rénovation des extérieurs de l'église – demande de subvention au titre de la DETR - Délibération n°24-01 (publiée le 29/01/2024)

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que la municipalité avait demandé une étude diagnostic au cabinet d'architectes de Mme Suzanne DE PONTAUD, pour mettre en œuvre un programme de travaux et poursuivre la restauration engagée en 2003.

L'étude a permis de dégager des priorités et de chiffrer un montant estimatif des travaux à envisager en deux phases : phase 1 : la sacristie et la nef façade sud ; phase 2 : nef façade nord et ouest – transepts-chevet. Il s'agit d'effectuer une mise hors d'eau de l'église, avec notamment la réfection de la toiture de la sacristie, ainsi que l'assainissement en réalisant la révision du système existant de collectes des eaux pluviales, et des travaux de réfection/restauration d'une partie des murs extérieurs.

Le conseil municipal approuve le projet suivant

RÉNOVATION DES EXTÉRIEURS DE L'ÉGLISE (phase 1 et 2)

Il sollicite à cet effet une subvention auprès de M. le Préfet d'Eure et Loir au titre de la Dotation de d'Equipement des Territoires Ruraux (**D.E.T.R.**) à hauteur de 30 % du montant H.T des travaux.

Ces travaux connaîtront un début d'exécution au 4^{ème} trimestre 2024 et devraient durer trois mois.

Rénovation des extérieurs de l'église – demande de subvention auprès du Département au titre du « Plan Eglises et petits patrimoines remarquables » - Délibération n°24-02 (publiée le 29/01/2024)

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que la municipalité avait demandé une étude diagnostic au cabinet d'architectes de Mme Suzanne DE PONTAUD, pour mettre en œuvre un programme de travaux et poursuivre la restauration engagée en 2003.

L'étude a permis de dégager des priorités et de chiffrer un montant estimatif des travaux à envisager en deux phases : phase 1 : la sacristie et la nef façade sud ; phase 2 : nef façade nord et ouest – transepts-chevet. Il s'agit d'effectuer une mise hors d'eau de l'église, avec notamment la réfection de la toiture de la sacristie, ainsi que l'assainissement en réalisant la révision du système existant de collectes des eaux pluviales, et des travaux de réfection/restauration d'une partie des murs extérieurs.

Le conseil municipal approuve le projet suivant

RÉNOVATION DES EXTÉRIEURS DE L'ÉGLISE (phase 1 et 2)

Il sollicite à cet effet une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du « Plan Eglises et petits patrimoines remarquables » à hauteur de 30 % du montant H.T des travaux.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Ces travaux connaîtront un début d'exécution au 4ème trimestre 2024 et devraient durer trois mois.

Rénovation des extérieurs de l'église – Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour mise en œuvre d'une campagne de financement participatif - Délibération n°24-03 (publiée le 11/03/2024)

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que la municipalité avait demandé une étude diagnostic au cabinet d'architectes de Mme Suzanne DE PONTAUD, pour mettre en œuvre un programme de travaux et poursuivre la restauration engagée en 2003.

L'étude a permis de dégager des priorités et de chiffrer un montant estimatif des travaux à envisager en deux phases : phase 1 : la sacristie et la nef façade sud ; phase 2 : nef façade nord et ouest – transepts-chevet. Il s'agit d'effectuer une mise hors d'eau de l'église, avec notamment la réfection de la toiture de la sacristie, ainsi que l'assainissement en réalisant la révision du système existant de collectes des eaux pluviales, et des travaux de réfection/restauration d'une partie des murs extérieurs.

Afin de mener à bien l'ensemble de ces travaux, il est nécessaire de rechercher des partenaires et des mécènes pour co-financer ce projet.

M. le 1^{er} Adjoint propose de mettre en œuvre une souscription publique, en s'appuyant sur l'expertise et l'expérience de la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine populaire local. Il rappelle que la commune adhère à cet organisme depuis 2019.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

- confirme sa volonté de procéder à la rénovation des extérieurs de l'église Saint Pierre,
- confirme l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine,
- décide de lancer une souscription publique faisant notamment appel au mécénat populaire en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et autorise celle-ci à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la commune de Moléans
- autorise le Maire ou son représentant à conclure tous les actes et faire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rénovation des extérieurs de l'église – demande d'aide auprès de l'Association de Sauvegarde de l'Art Français - Délibération n°24-04 (publiée le 11/03/2024)

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que la municipalité avait demandé une étude diagnostic au cabinet d'architectes de Mme Suzanne DE PONTAUD, pour mettre en œuvre un programme de travaux et poursuivre la restauration engagée en 2003.

L'étude a permis de dégager des priorités et de chiffrer un montant estimatif des travaux à envisager en deux phases : phase 1 : la sacristie et la nef façade sud ; phase 2 : nef façade nord et ouest – transepts-chevet. Il s'agit d'effectuer une mise hors d'eau de l'église, avec notamment la réfection de la toiture de la sacristie, ainsi que l'assainissement en réalisant la révision du système existant de collectes des eaux pluviales, et des travaux de réfection/restauration d'une partie des murs extérieurs.

Le conseil municipal a approuvé ce projet et a sollicité une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du « Plan Eglises et petits patrimoines remarquables » et auprès de M. le Préfet d'Eure et Loir au titre de la D.E.T.R. 2024, chacune à hauteur de 30% du montant H.T.

M. le 1^{er} Adjoint propose également de se rapprocher de l'association Sauvegarde de l'Art Français pour solliciter une aide financière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès de l'association Sauvegarde de l'Art Français pour la rénovation des extérieurs de l'église Saint Pierre,

AUTORISE le Maire ou son représentant à conclure tous les actes et faire toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le 1^{er} Adjoint fait part des courriers adressés à la Fondation du Patrimoine et à l'association de Sauvegarde de l'Art Français par M. le Sénateur Albéric de Montgolfier, présentant le projet et proposant de rencontrer les différents intervenants pour plaider la cause de Moléans.

M. le 1^{er} Adjoint estime qu'il serait judicieux de réaliser la totalité des travaux, ce qui permettrait une économie d'environ 30.000,00 € d'échafaudage.

Il faut envisager un prêt dont le montant dépendra des aides accordées (*pour mémoire, un emprunt de 60.000,00 € arrive à échéance en 2025, et 2 emprunts d'un montant de 135 000 € s'achèvent en 2027*).

Pour l'instant, il s'agit d'approuver le projet pour établir les demandes de subventions ; une fois le plan de financement finalisé, l'assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur la faisabilité des travaux ; M. le 1^{er} Adjoint précise que, cette année, la commune devrait percevoir le montant de la vente des terrains de la Godelle, soit 30.000,00 € ; cette somme pourrait être investie dans les travaux de l'église.

M. Patrice BRUNEAU remarque que, lors de la consultation des entreprises, il faudra être vigilant sur les références de celles-ci.

Délégation à l'exécutif pour créances irrécouvrables de faible montant - Délibération n°24-05 (publiée le 11/03/2024)

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement des créances irrécouvrables qui relève de l'assemblée délibérante.

Il informe les membres présents que la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif. Le seuil de délégation est fixé à 100 euros ; ce seuil constitue un plafond et l'assemblée est libre de fixer un seuil de délégation inférieur. Il ajoute que cette délégation présente les intérêts suivants :

- diminuer le nombre de créances irrécouvrables dans les comptes du comptable, et lui permettre d'agir uniquement sur les autres créances,
- répondre au principe de sincérité budgétaire, les créances irrécouvrables non apurées sont incluses dans le résultat budgétaire mais pas dans la trésorerie de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu et délibéré,

DÉCIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant inférieur ou égal à 100 euros à M. le Maire ; comme pour toute décision, il sera rendu compte à l'assemblée délibérante des décisions d'admission en non-valeur établies.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020, il est rendu compte des ventes de concessions de cimetière effectuées depuis le 8 juin 2022 :

Concession n°264 : 30 ans – M. Olivier SERANDOUR

Concession colombarium n°8 : 30 ans – M. Michel BRANCHET

Concession n°265 : 15 ans – Mme Aline MARCHAND

Concession n°266 : 30 ans – Mme Aline MARCHAND

Concession n°267 : 50 ans – Mme Monique BURDELSKI

Concession n°268 : 30 ans – Mme Thérèse THIBAUT

Concession n°269 : 15 ans – M. Michel FRAPPEAU

M. le 1^{er} Adjoint ouvre une parenthèse pour informer les membres présents que le projet de règlement leur sera transmis, en papier, prochainement ; bien que ce soit un arrêté municipal qui sera pris et non une délibération, les remarques et observations sont les bienvenues.

Modification du PLU de LUTZ EN DUNOIS : M. le 1^{er} Adjoint fait part, à titre d'information, de la modification du règlement écrit sur la zone UX – site de l'hippodrome - pour répondre aux besoins d'activités industrielles spécifiques (entrepôts logistiques, des hangars de maintenance aéronautique par exemple) et uniformiser la hauteur des constructions autorisées.

PLUiH : La nouvelle version a été arrêtée le 18 décembre par le conseil communautaire ; les communes membres doivent donner leur avis avant le 18 mars 2024.

Compte tenu de l'importance du dossier, il sera adressé aux élu(e)s par voie dématérialisée uniquement ; le sujet sera débattu à la prochaine séance, début mars.

Syndicat du Pays Dunois : En 2024, la cotisation par habitant (449 hbts l'année dernière) passe de 1,60 € à 1,90 €.

Elections européennes : elles auront lieu le dimanche 9 juin 2024 ; les élu(e)s sont d'ores et déjà invité(e)s à réfléchir aux permanences du bureau de vote.

Commission de contrôle : M. le 1^{er} Adjoint indique que les membres de la commission de contrôle (*en charge de la tenue de la liste électorale*) ont été renouvelés fin 2023 et en donne la composition, pour information

Déléguées du Conseil municipal : Maryline, titulaire, Corinne suppléante

Délégués du Préfet : Isabelle PLESSIS, titulaire, Johann ISAMBERT, suppléant

Délégués du Tribunal Judiciaire : Corinne BROCHARD, titulaire, Martial PICARD, suppléant.

La commission se réunira entre le 16 et 19 mai 2024 pour arrêter la liste électorale.

Visite du Sénat : La commune de Donnemain envisage une visite du Sénat ; le coût serait d'environ 20€/personne mais la date n'est pas encore déterminée. A priori, tous les élus sont partants.

TOUR DE TABLE :

- M. Sébastien SERREAU indique que le muret du jardin de l'école s'est partiellement effondré et qu'il serait bon de sécuriser l'endroit ; il est rappelé le devis établi par M. JOUASSE, qui s'engageait à réaliser la partie dégradée à l'identique, avec des pierres.

- M. Brossinsongo MBRENGA TEH NZOGNINGAMBY a suivi ce mois-ci deux journées de formation organisées par l'AMF28 sur le thème du budget ; il indique qu'il n'a pas pu utiliser son DIF car dans l'impossibilité de procéder à l'authentification numérique préalable.
- M. Patrice BRUNEAU fait part du mécontentement de M. DEGRIEUX, suite aux travaux réalisés à Dheury ; la grille d'écoulement des eaux pluviales est au bon endroit, mais c'est la chaussée qui est à reprendre ; de plus, l'eau arrive dans la propriété en contrebas, chez M. et Mme ARNOU.
Il confirme que le foyer de l'éclairage public devant chez M. et Mme ARNOU n'est pas équipé de led ; en fait, l'EP de Dheury dépend de celui de la commune de Donnemain, ce qui explique cette situation.

Séance levée à 21 h 00

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 24 janvier 2024 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT):

- 24-01 Rénovation des extérieurs de l'église – demande de subvention au titre de la DETR -
- 24-02 Rénovation des extérieurs de l'église – demande de subvention au titre du plan églises et petits patrimoines remarquables 2024
- 24-03 Rénovation des extérieurs de l'église – Partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour mise en œuvre d'une campagne de financement participatif
- 24-04 Rénovation des extérieurs de l'église – demande d'aide auprès de l'Association de Sauvegarde de l'Art Français
- 24-05 Délégation à l'exécutif pour créances irrécouvrables de faible montant

Signatures :

Pour le Maire empêché,
Jean-Luc GRARE, 1^{er} Adjoint

Mme Emmanuelle MAUPOU-DUBOIS
Secrétaire de séance